

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 juin 2022

N° 1

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

13 juin 2022

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN,
Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD, Arthur
BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN

Absente : Michelle GENTIL

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

Objet : Suppression de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 juin 2022

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en raison du départ à la retraite d'un agent qui était placé en longue maladie depuis novembre 2017. Au vu du placement de cet agent en longue maladie, il a été remplacé depuis avril 2018,

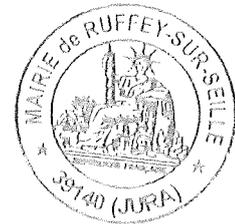
Ainsi modifie le tableau des effectifs :

Filières	grade	Nombre d'agents	En ETP	Fonctionnaire CNRACL	Situation au 31/05/2022	Situation au 1 ^{er} /06/2022
technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	oui	1	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et modifie le tableau comme proposé.

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 juin 2022

N° 2

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à vingt heures

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

13 juin 2022

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD, Arthur BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN

Absente : Michelle GENTIL

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

Objet : Accord cadre de l'étude diagnostic de l'église

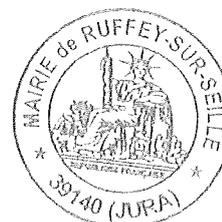
Le Maire rappelle que la commune souhaite poursuivre la rénovation de l'église qui présente des remontées d'humidité décollant l'enduit intérieur et le parement extérieur. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), nous demande de faire une étude diagnostique générale du bâtiment. La délibération n°10 prise lors du conseil municipal le 1^{er} avril 2022, a retenu le devis du maître d'œuvre, Giulio BALDUINI d'un montant total de 47 880€ TTC. Les demandes de subventions ont été faites. La DRAC nous a alloué une aide de 15 960€. Nous sommes en attente du conseil départemental où une aide de 7980 euros est attendue. Pour poursuivre le dossier, le cabinet du maître d'œuvre a rédigé un accord-cadre avec plusieurs intervenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'accord cadre

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 juin 2022

N° 3

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

13 juin 2022

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN,
Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD, Arthur
BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN

Absente : Michelle GENTIL

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

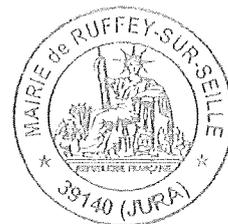
Objet : Tarif carte avantages jeunes

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2 du 7 juin 2017, la Commune demande une participation de 2 € pour la délivrance de la « carte avantages jeunes » aux jeunes âgés de 14 à 24 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE la participation à 2 € pour la délivrance d'une carte avantages jeunes 2022-2023 pour la tranche d'âge 14-24 ans, soit les jeunes nés entre 01/01/1998 au 31/12/2008

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 juin 2022

N° 4

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

13 juin 2022

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN,
Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD, Arthur
BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN

Absente : Michelle GENTIL

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

Objet : Élaboration du schéma communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le décret ministériel n°2015-235 impose aux communes de prendre avant février 2017 un arrêté communal fixant a minima la liste des points d'eau incendie de la commune. Cet arrêté doit garantir la cohérence de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) aux risques à couvrir au en regard avec le règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Jura (RDDECI). Cet arrêté peut être complété de manière facultative par le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Un tel arrêté n'a pas encore été pris sur notre Commune.

Depuis 2015, il revient également à la commune, les années paires à réaliser les mesures de débits et pressions des poteaux incendie. Les années impaires, les pompiers du SDIS effectuent des visites visuelles de référencement et d'accessibilité.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, et d'analyser nos moyens de défense incendie face aux risques à couvrir au sens du règlement départemental afin d'identifier les éventuelles carences, nous avons sollicité des devis auprès de 5 organismes référencés par le SDIS. Nous avons reçu deux propositions.

Le SIDEC propose une mission complète pour l'élaboration de l'arrêté incluant le schéma communal de DECI pour un montant de 4567 euros HT. Ce montant ne comprend pas les mesures de débits et de pression à réaliser.

La société ED-TECH de Valzin en petite Montagne propose pour un montant de 1356 euros HT d'analyser les risques et de faire l'audit des points d'eau incendie permettant de prendre l'arrêté communal réglementaire. A cette somme, il faut ajouter le coût des contrôles des 18 poteaux incendie

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 
ID : 039-213904717-20220617-2022JUN04-DE

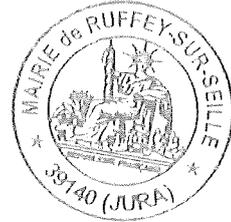
pour un montant total de 740 euros HT incluant les stickers de numérotation pour les réserves. A l'issue de cette étude, si des carences sont constatées sur le schéma communal de DECI incluant les projets pour les traiter pour un montant maximum de 1285 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT l'entreprise ED-TECH pour un montant de 2096 euros HT (1356 euros+740 euros).

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire.

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

ARRONDISSEMENT
DE LONS LE SAUNIER

E X
du registre des délibérations

Commune de RUFFEY / SEILLE

Séance du 17 juin 2022

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 23/06/2022

ID : 039-213904717-20220617-2022JUI5-DE

Berser
Levaut

Délibération n°5

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 13 juin 2022

L'an deux mille VINGT DEUX et le 17 juin 2022 à 20 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD, Arthur BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022

Absente : Michelle GENTIL

M Billy FAUTRELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Ruffey/Seille, d'une surface de 310.22 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/04/2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la commission des forêts formulé lors de sa réunion du 10/03/2022.

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2022			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
21_af	3.75	amélioration	
22_af	7.28	amélioration	
42r	1.64	Coupe rase	Epiceas type R4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X				42r		
Feuillus		Essences :	Essences : Chêne ; hêtre ; divers 21_af ; 22_af ;		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

X standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 039-213904717-20220617-2022JUIN5-DE

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord à l'ONF qui reversera à la commune la part des produits ne dépassant pas la proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement et du reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 21_af ; 22_af à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	21_af ; 22_af	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

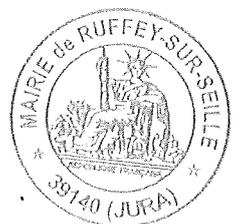
Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Emmanuel BILLET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 juin 2022

N° 6

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

13 juin 2022

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN,
Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD, Arthur
BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN

Absente : Michelle GENTIL

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

**Objet : Crise COVID – Plan de relance de l'Etat – Volet « Renouveau forestier » -
Adaptation des forêts au changement climatique - Commande d'un diagnostic -
Délégation du Conseil municipal au maire**

Christian Boisson, adjoint en charge de la forêt, expose que dans le volet renouvellement forestier du plan de relance, il est possible de demander à l'Etat une aide destinée aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques (taux d'aide de 80%), aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique (taux d'aide de 60%) ou aux peuplements pauvres (taux d'aide de 60%).

Dans ce cadre, une commune propriétaire de parcelles forestières en régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat en tant que porteur de projet pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées.

Lorsqu'une commune donne mission à l'ONF retenue en tant qu'opérateur pour reconstituer un peuplement forestier, au regard du devis fourni par celui-ci, elle lui confie les prestations de réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer, de préparation et de dépôt et suivi du dossier de demande de subvention.

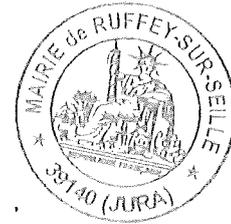
Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement l'ONF, propose un devis de 2175 euros HT pour réaliser cette mission sur la parcelle 42.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'assistance technique et administrative à la conduite d'un dossier d'aide et à la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de la mise en œuvre du volet reconstitution du Plan de Relance.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 juin 2022

N° 7

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

13 juin 2022

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN,
Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusée : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD,
Arthur BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN

Absente : Michelle GENTIL

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

Objet : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Ruffey-Sur-Seille entre la ville et GRDF

La commune de RUFFEY-SUR-SEILLE dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 14/12/1994 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 039-213904717-20220617-2022JUIN7-DE

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre de concession fixée à **30 ans** ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposées, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

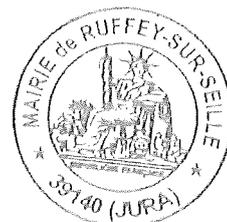
- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1156.4 euros pour l'année 2022.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel et pour une durée de 30 ans avec GRDF joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 juin 2022

N° 8

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

13 juin 2022

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN,
Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD, Arthur
BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN

Absente : Michelle GENTIL

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

**Objet :: Réalisation d'une chaufferie bois pour le bâtiment mairie et école : approbation de
l'APS et commande de la phase RPO-DCE. Demande de subventions**

Vu le projet de remplacer les chaudières fioul vieillissantes du bâtiment de la mairie par des chaudières
à pellets,

Vu la délibération du 4 février 2022 donnant mandat au SIDEC pour nous accompagner dans ce projet

Vu l'étude de faisabilité-APS-APD réalisée par le bureau d'étude Ingetec's retenu pour cette opération
reçue le 2 juin 2022,

Après avoir présenté l'étude de faisabilité, Monsieur le Maire relate le compte rendu de la réunion
entre la Commune, le Sidec et Ingetec's en mairie de Ruffey. Il est proposé de dimensionner la future
chaufferie bois de façon à ce qu'elle puisse chauffer le deuxième étage du bâtiment si celui-ci venait à
être aménagé par des locaux à usage tertiaire, la future création des bâtiments MAM et scolaire, et
l'actuelle bibliothèque. Le mini réseau de chaleur est donc inclus dans ce projet. Le projet inclura le
remplacement de l'ensemble des vannes thermostatiques existantes et la préférence d'un pot à boue
plutôt que le désembouage de l'installation existante.

Monsieur le Maire indique qu'un essai de livraison a été effectué par BFC granulé le 13 juin 2022 en
présence de nombreux élus. L'accès du camion de livraison de pellets, a été testé par l'accès principal
et par la rue Franche. Chacun de ces deux accès est très difficile, et se fait au millimètre. Il est
nécessaire d'envisager des travaux afin d'assurer un accès raisonnable. Une solution est de déplacer de
50 cm chacun des deux piliers de l'entrée principale. Un devis va être demandé.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 039-213904717-20220617-2022JUN8-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'étude de faisabilité phase PRO-DCE au bureau d'étude Ingetec's et de demander les envisager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

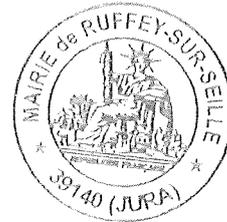
SOUHAITE poursuivre les études préalables réalisées par la société Ingetec's

SOLLICITE les subventions de :

- l'ADEME au titre du dispositif de financement des études de faisabilité,
- l'ADEME au titre du contrat de développement des EnR,
- l'État au titre de la DETR,
- le Conseil départemental au titre de la Dotation Jura,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de la politique de l'énergie

AUTORISE le maire à signer tout document afférent

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 juin 2022

N° 9

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

13 juin 2022

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN,
Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD, Arthur
BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN

Absente : Michelle GENTIL

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

Objet : Travaux en enrobé rue du petit rondou

Le Maire indique que la demande de subvention DETR référencée par la délibération n°8 du 19 novembre 2021 a été accordée à hauteur de 20% sur un devis de 7 050€ HT.

Les devis sont anciens et une actualisation a été nécessaire. Les entreprises sollicitées, SJE et DELARCHE ont répondu. L'acceptation du devis est lié à l'approbation du devis pour l'enrobé de la place des bacs à verre et textile rue neuve.

L'entreprise SJE propose la confection d'un enrobé à chaud dosé à 120 kg/m² posé sur une couche d'imprégnation à l'émulsion de bitume à 25.83 euros par m². Elle propose au préalable une scarification comprenant l'évacuation des matériaux impropres et d'une couche de réglage d'épaisseur 10 cm de 0/31.5 y compris dérasement des bords pour gérer au mieux le pluvial. Le total du devis s'élève à 7664.20 euros HT.

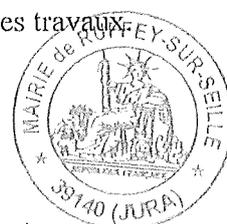
L'entreprise Delarche propose la confection d'un enrobé à chaud dosé à 150 kg/m² à 30 euros HT par m². Elle propose un reprofilage et mise en forme de la chaussée existante en concassé 0/31.5. Le devis s'élève à 6039,33 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise SJE pour un montant de 7664.20 € HT soit 9197.04 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 juin 2022

N° 10

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à vingt heures

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

13 juin 2022

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD Arthur BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN

Absente : Michelle GENTIL

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

Objet : Attribution des travaux d'enrobé de la place des bacs à verre et textile rue Neuve

Le Maire indique que la demande de subvention DETR référencée par la délibération n°6 du 19 novembre 2021 a été accordée à hauteur de 20% sur un devis de 1456€ HT.

Les devis sont anciens et une actualisation a été nécessaire. Les entreprises sollicitées, SJE et DELARCHE ont répondu. L'acceptation du devis est lié à l'approbation du devis pour l'enrobé rue du petit rondeau.

L'entreprise SJE propose la confection d'un enrobé à chaud dosé à 150 kg/m² à 26,23 euros HT par m². Avec la reprise du réglage avant application des enrobés, le devis s'élève à 2447.39 euros HT.

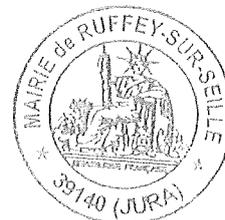
L'entreprise Delarche propose la confection d'un enrobé à chaud dosé à 150 kg/m² à 32 euros HT par m². Avec le reprofilage et mise en forme, le devis s'élève à 2984.00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise SJE pour un montant de 2447,39 € HT soit 2936.87 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 juin 2022

N° 11

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

13 juin 2022

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN,
Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Arthur BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN, Rachel
ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD

Absente : Michelle GENTIL

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

Objet : Attribution des travaux eau pluviale rue Saint Aignan (partie derrière l'église)

Le Maire indique que la demande de subvention DETR référencée par la délibération n°6 du 19 novembre 2021 a été accordée à hauteur de 30% sur un devis de 20677.50€ HT.

Suite à notre interrogation, le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA) profitera des travaux pour changer la conduite d'eau potable actuellement en amiante ciment. Cette intervention pourra se faire sur le budget 2022 du SIEA et pourra se faire au 4^{ème} trimestre 2022.

Des recherches ont été effectuées pour savoir où s'écoulent les eaux pluviales de cette rue. Malgré des essais avec la tonne à eau et des tests avec de la fluorescéine, il n'a pas été possible d'identifier le réseau. Les devis tiennent compte de la création d'un réseau pluvial se déversant dans la Seille.

Il a été demandé de prévoir des cunettes avec une imitation « à l'ancienne » derrière l'église. Des bordures de types P1 sont prévues dans la partie de la rue côté RD38 pour délimiter clairement l'espace publique de l'espace privé.

L'enrobé sera réalisé par la Communauté de Communes, au minimum trois mois après les travaux. Les particuliers riverains désirant profiter de ces travaux pour mettre en enrobé les parties privatives peuvent se faire connaître auprès de la mairie.

Les devis sont anciens et une actualisation a été nécessaire. Les entreprises sollicitées, SJE et DELARCHE ont répondu. La société SJE pour un montant de 29496.67 euros HT et l'entreprise Delarche pour un montant de 23866,00 euros HT.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 039-213904717-20220617-2022JUIN11-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise DELARCHE pour un montant de 23866 € HT soit 28639.20 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 juin 2022**

N° 12

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convoqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

13 juin 2022

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN,
Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Arthur BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN, Rachel
ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD

Absente : Michelle GENTIL

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

Objet : Changement de photocopieur de l'école

Le Maire indique que le contrat du photocopieur de l'école arrive à échéance. La société Rex Rotary ne souhaite pas renouveler de contrat de maintenance avec ce type de matériel vieillissant.

Il est donc envisager de changer le photocopieur et de renouveler le contrat de maintenance sur la base des consommations actuelles de 28000 copies noir et blanc par an à laquelle est ajouté 600 copies couleurs par an. Les sociétés Copiafax et Rex Rotary ont été consultées. Elles proposent toutes deux soit une formule en location, maintenance comprise, soit une formule comprenant vente du copieur et contrat de maintenance. La commune bénéficiant du fond de compensation pour la TVA, la formule avec achat est la plus avantageuse.

Le copieur proposé par Copiafax est de marque Kyocera TasKalfa 4052 CI reconditionné, noir et blanc et couleur, 40 pages par minutes avec fonction scan. Le copieur proposé par Rex Rotary est de marque Ricoh MPC 4504 ASP reconditionné, noir et blanc et couleur, 45 pages par minutes, avec module d'agrafage automatique et fonction scan.

	<u>COPIAFAX</u>	<u>REX ROTARY</u>
Achat copieur reconditionné	3 550 € HT	2 950 € HT
Reprise ancien copieur	-500 € HT	0 € HT
Coût unitaire copie N/B	0.0049 € HT	0.0047 € HT
Coût unitaire copie couleur	0.049 € HT	0.047 € HT
Maintenance	0 € HT	5 € HT par mois
Installation	240 € HT	0 € HT

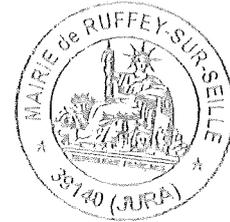
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT la proposition commerciale de l'entreprise REX ROTARY.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le matériel sera en place et fonctionnel avant le 1 septembre 2022

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 juin 2022

N° 13

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, à vingt heures
Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement
convouqué, s'est réuni à la salle de conseil à la mairie, au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BILLET, Maire.

Date de convocation :

13 juin 2022

MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Catherine BERTIN,
Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Thierry
JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique
RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Annie RENARD, Arthur
BRUSA donne pouvoir à Nicolas URBAIN

Absente : Michelle GENTIL

Secrétaire de séance : Billy FAUTRELLE

Objet : règlement et tarifs des locations des salles : polyvalente et associations

Monsieur le maire indique que le précédent règlement date du 13 octobre 2017 et qu'il y a lieu de le modifier notamment concernant les poubelles dont le ramassage s'effectue depuis février 2022 le lundi matin à partir de 5h.

Les tarifs actuels n'ont pas évolués depuis le 1 janvier 2018. Face à l'augmentation des charges d'entretien de la salle, il y a lieu de les réévaluer.

Après lecture approfondie de la proposition de règlement joint à la convocation et étude des tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le règlement et les tarifs en annexe et consultable sur le site web de la commune à l'adresse <http://ruffeysurseille.fr/mairie/#ffs-tabbed-903>

Le tarif applicable au 1^{er} juillet 2022. Toutefois, pour les réservations acceptées par le Maire avant le 1^{er} juillet 2022 et s'effectuant sur l'année en cours, le tarif reste celui de la délibération n°6 du 24 novembre 2017.

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,

